

ARRETE MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES RASSEMBLEMENTS DE VEHICULES – AUTO PASSION 71

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'organisation tous les 2^{ème} dimanche de chaque mois d'un rassemblement de véhicules par l'association AUTO PASSION 71 présidée par Monsieur Pierre STUDLE,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route dans le cadre de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du dimanche 14 janvier 2024 puis le 2^{ème} dimanche de chaque mois de 9h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Ecoliers à hauteur de la place de la Mairie jusqu'à la place Rammersmatt.

Article 2 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 11 janvier 2024

Mis en ligne le 11 janvier 2024

Le Maire
Marc DUMONT

